



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2019 DAE 255 : Marchés découverts alimentaires et biologiques - attribution des délégations de service public des secteurs A et B

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Maire de Paris a fait de l'accès à une alimentation durable et de qualité un objectif majeur de la politique municipale.

Dans ce cadre, la Ville soutient fortement ses marchés découverts alimentaires et biologiques. Ils sont plus de 70 à proposer une offre diversifiée en produits frais, de qualité et accessibles à tous, dans toute la capitale.

Ces marchés sont également des lieux de vie qui jouent un rôle essentiel dans l'animation de nos quartiers et sont un symbole de l'art de vivre parisien aux yeux des visiteurs et des touristes.

Les marchés alimentaires font face depuis une dizaine d'années à une nouvelle concurrence de la part des superettes, des AMAP et d'autres points de vente de producteurs. Le développement de ces nouveaux modes de consommation couplé à l'évolution des comportements nécessite la mise en œuvre d'investissements importants pour maintenir et favoriser l'attractivité des marchés. La question de l'avenir et de la viabilité de ces marchés en dépend.

Dans le cadre de l'actuelle délégation de service public, plusieurs innovations visant à répondre à ce nouveau contexte ont déjà été apportées : déploiement de nouveaux services de livraison à domicile avec des véhicules non polluants, mise en place d'un « panier de la semaine » proposant une sélection de produits de saison à petits prix, service de récupération des invendus, création d'un nouveau marché exclusivement biologique dans le 11^e arrondissement, expérimentation d'un espace de convivialité, renouvellement des bâches et des structures...

Lors du Conseil de Paris de novembre 2018, vous avez approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public de gestion des marchés alimentaires découverts et biologiques, la durée des futures conventions -fixée à 6 ans à partir du début d'année 2020- et le nouveau découpage en deux secteurs géographiques pour asseoir les nouveaux investissements et les principales missions et innovations qui seraient confiées aux futurs délégataires.

Cette prochaine délégation de service public doit permettre aux marchés parisiens de poursuivre leur développement. Des priorités ont ainsi été fixées en matière de développement durable, de structures innovantes, de communication et de propreté.

Ces priorités ont été traduites au travers de critères hiérarchisés pour le choix des offres : ceux-ci ont visé à favoriser en premier lieu la qualité des services, en second lieu les dispositions en matière de propreté et de développement durable, et en dernier lieu, les conditions financières de la délégation.

Contexte de la délégation de service public en cours

Paris compte aujourd'hui 72 marchés découverts alimentaires en activité qui se répartissent sur l'ensemble du territoire parisien. La présente délibération porte sur 71 d'entre eux, le marché d'Aligre étant géré dans le cadre d'une autre délégation de service public en raison de ses particularités.

Les marchés se tiennent généralement une fois en semaine et une fois le week-end, majoritairement en matinée (de 7h à 14h30). 8 des 71 marchés se tiennent en après-midi, de 12h30 à 20h30. Au 1^{er} juillet 2019, 1167 commerçants étaient abonnés et 1650 disposaient d'une carte de commerçants volants.

Depuis 1991, ces marchés sont gérés dans le cadre de délégations de service public.

Trois délégataires interviennent actuellement sur le territoire parisien :

Le lot A couvre les arrondissements suivants : 1er, 2e, 4e, 6e, 7e, 10e, 11e, 19e et 20e ;

Le lot B, les 5e, 12e, 13e et 14e arrondissements ;

Le lot C, les 8e, 9e, 15e, 16e, 17e et 18e arrondissements.

La délégation en cours arrivait initialement à échéance le 31 octobre 2019. Lors du Conseil de Paris de décembre 2018, vous avez approuvé une prolongation de 2 mois, qui a permis de finaliser les orientations préalables à la procédure de renouvellement, notamment en matière de renforcement de l'attractivité.

Déroulement de la procédure

Suite à la publication de l'appel public à concurrence le 10 décembre 2018, cinq entreprises ont fait acte de candidature, chacune pour les deux secteurs géographiques: les sociétés CORDONNIER Frères, DADOUN Père et Fils, E.G.S., GROUPE BENSIDOUN et VITABRI.

Toutes ont été autorisées à présenter une offre par la Commission Concession qui s'est réunie le 12 février 2019.

En réponse au dossier de consultation, trois candidats ont fait parvenir une offre complète dans les délais requis : la société GROUPE BENSIDOUN pour le secteur A, les sociétés DADOUN Père et Fils et CORDONNIER Frères pour le secteur B.

La Commission Concession a donné, dans sa séance du 4 juin 2019, un avis favorable à la poursuite de négociations avec chacun de ces candidats.

Tout au long de la procédure de négociation, l'examen des offres a été effectué sur le fondement des critères hiérarchisés énoncés dans le dossier de consultation et rappelés dans le rapport d'analyse relatif au choix des délégataires joint en annexe.

Mission générale des délégataires

Les délégataires ont notamment pour obligation d'équiper, d'entretenir et de gérer, sous le contrôle de la Ville, les emplacements de vente, de percevoir auprès des commerçants abonnés et volants les droits de place fixés par le Conseil de Paris, et de veiller à la bonne tenue des marchés et à l'application des dispositions réglementaires en vigueur.

Ils mettent tout en œuvre pour assurer la diversité commerciale des marchés et maintenir la présence des commerces de bouche en nombre suffisant. Ils ont également pour mission de mener des campagnes de communication, de promotion et d'animation qu'ils doivent soumettre à la Ville.

Nouvelles missions imposées aux délégataires

Le renouvellement des délégations de service public est l'occasion de faire évoluer le cadre de gestion des marchés, en l'adaptant aux nouveaux besoins des parisiennes et des parisiens et aux nouvelles exigences de la Ville de Paris.

À ce titre, la Ville a été particulièrement attentive aux propositions permettant de :

1. Renforcer l'attractivité et l'animation des marchés ;
2. Renforcer l'amélioration du processus de collecte des déchets et de nettoyage ;
3. Poursuivre et accentuer les actions en faveur du développement durable et de l'économie circulaire.

1) Renforcer l'attractivité et l'animation des marchés

Afin de concourir à l'accroissement de la qualité des produits proposés sur les marchés, et de répondre à une demande croissante de la clientèle, les projets de conventions des candidats prévoient des objectifs d'augmentation de présence des producteurs, commerçants en circuits-courts et vendeurs de produits de l'agriculture biologique.

Les marchés doivent offrir un cadre renouvelé, moderne et accueillant. À cet égard, des espaces de convivialité seront créés sur 10 marchés parisiens : aménagés avec des tables et des chaises, disposant d'une offre de restauration et susceptibles de proposer des services à la personne, ils amélioreront l'attractivité des marchés.

La qualité des stands de marchés sera également renforcée par le renouvellement de l'ensemble des structures ainsi que le changement de l'intégralité des bâches dès le début du contrat et le remplacement de 50 % de ces bâches en janvier 2023.

Les futurs délégataires devront financer une étude commune pour la conception de stands expérimentaux, innovants, pratiques et esthétiques dans un esprit parisien, de nature à renforcer le caractère attractif des marchés de la capitale. L'étude devra déboucher sur la réalisation d'un prototype qui pourra être installé sur quelques marchés.

Le renforcement de l'attractivité des marchés se traduira aussi par une amélioration de la communication et par la mise en place d'une application numérique des marchés permettant par exemple aux actifs et personnes à mobilité réduite de commander en ligne.

Les futurs délégataires financeront également une étude de fréquentation réalisée par un cabinet spécialisé permettant à la Ville d'avoir un véritable *reporting* s'agissant de ses marchés.

2) Renforcer la participation au processus de collecte des déchets et de nettoyage

La propreté étant une préoccupation majeure de la collectivité parisienne, la Ville de Paris a imposé aux futurs délégataires de renforcer le tri à la source des biodéchets, de veiller au respect par les commerçants de l'obligation de tri et de financer tous les trimestres des actions de sensibilisation à destination des commerçants.

Enfin, de manière à améliorer la propreté des marchés en cours de tenues, en évitant l'amoncellement des détritrus, une prestation supplémentaire d'enlèvement des déchets, en début de marché dès la fin du déballage, a été demandée aux délégataires sur les 14 marchés les plus générateurs de déchets.

3) Poursuivre et accentuer les actions en faveur du développement durable et de l'économie circulaire

Outre la poursuite et l'amélioration des missions des délégataires en matière de tri des biodéchets, les candidats ont dû intégrer une augmentation du nombre de marchés devant faire l'objet d'actions de récupération des invendus et de distribution aux personnes en difficulté.

Les délégataires seront chargés de veiller à ce qu'il n'y ait plus de sacs en plastique distribués par les commerçants, notamment en leur proposant un accès facilité aux filières d'achat de sacs respectant l'environnement.

Une étude sera également menée afin qu'un marché découvert de l'une des deux délégations de service public soit géré via une société coopérative d'intérêts collectifs.

De plus, les délégataires devront faciliter la mise en œuvre le dispositif « paniers solidaires » financé par la Ville de Paris et qui vise à accompagner l'accès des personnes en situation de grande précarité à une alimentation de qualité, saine et durable.

Pour finir, les délégataires devront prendre en compte l'objectif de sortie du diesel en 2024 poursuivi par la Ville dans le cadre de sa politique de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, en s'équipant de véhicules roulant au gaz naturel de ville (GNV).

Redevance

En contrepartie de cette exploitation, les délégataires verseront annuellement à la Ville de Paris une redevance comprenant une part forfaitaire à laquelle s'ajoutera une part variable, calculée en pourcentage du chiffre d'affaire.

Propositions des candidats

Les conventions jointes en annexe reprennent l'ensemble des engagements des candidats, et détaillent plus particulièrement les nouveaux dispositifs souhaités par la Ville.

Missions générales

Tous les candidats ont pris en compte de façon correcte les missions de base concernant la gestion des commerçants et des marchés : encaissement des droits de place, placement des commerçants, renouvellement et maintien en état des équipements, installations électriques des marchés, entretien courant, réparations et dépannage en urgence, contribution au traitement des déchets.

La société Groupe BENSIDOUN prévoit une dotation adaptée en personne et en matériel compte tenu des missions de montage et de gestion des marchés du secteur A.

En ce qui concerne les marchés du secteur B, la société DADOUN Père et Fils a appréhendé de manière juste les moyens en personnel et les moyens techniques nécessaires à l'exploitation des marchés. La société souhaite de plus développer, en matière de gestion du personnel, une démarche qualitative, notamment au travers d'une charte de bonne conduite destinée aux régisseurs placiers. Parallèlement, la société CORDONNIER Frères a sous-évalué les besoins en régisseurs-placiers nécessaires sur les marchés du secteur, faisant peser un risque sur la qualité de leur gestion.

Amélioration de la qualité de la prestation

Tous les candidats se sont engagés à conserver la diversité de l'offre commerciale sur les marchés par le biais du recrutement des commerçants, des demandes de changement d'emplacement de ces derniers et de valorisation des produits bio et des produits issus d'une démarche de circuit court.

La société Groupe BENSIDOUN propose une livraison à domicile à partir de huit marchés et via une application dédiée. Elle propose des animations et des actions de communication, via une agence dont les contributions sont adaptées au cahier des charges de la Ville, en termes de budget comme en termes de contenu.

S'agissant du secteur B, le périmètre de la livraison à domicile est plus exhaustif dans l'offre de la société DADOUN Père et Fils puisque l'ensemble des habitants du secteur pour bénéficier de la livraison quand la société CORDONNIER ne propose la livraison qu'à 1 kilomètre autour des cinq marchés qu'elle retient pour la mise en œuvre de ce service.

La société DADOUN Père et Fils a proposé la mise en place de vastes espaces de convivialité (16 mètres linéaires) apportant ainsi des services annexes de qualité pour la clientèle des marchés. Parallèlement la société CORDONNIER Frères a proposé des espaces de convivialité animés, mais de taille plus modeste (4 mètres linéaires) dont la capacité d'accueil serait donc plus limitée.

S'agissant du secteur A, le Groupe BENSIDOUN a fait une offre satisfaisante d'espaces de convivialité de 8 mètres linéaires.

Développement durable, économie circulaire et propreté

En matière de propreté et de développement durable, la société Groupe BENSIDOUN a proposé, sur le secteur A, des moyens personnels et techniques adaptés pour participer à la collecte des biodéchets. La société a, par ailleurs, complété son offre en mettant en place un périmètre de gestion des invendus adapté aux demandes de la Ville. Elle a également adapté les horaires de passage des bennes à ordures ménagères effectuant les missions de pré-collecte sur certains marchés. La société insiste sur son implication dans des actions de sensibilisation contre l'utilisation des sacs en plastique.

S'agissant du secteur B, la société DADOUN Père et Fils propose une dotation supérieure en personnel et en matériel à celle proposée par la société CORDONNIER Frères. C'est un gage de qualité de service

quant à la mise à disposition des bacs biodéchets sur les marchés ou d'efficacité de collecte par les bennes de collecte matinale sur les marchés. Les deux sociétés proposent chacune des actions concrètes pour l'interdiction de l'usage de sacs en plastique et contre le gaspillage alimentaire.

Redevances

Le total des redevances forfaitaires versées à la Ville au titre des six années de la délégation s'établirait pour l'ensemble des deux lots à 1 435 000 euros auxquels s'ajouteront la redevance variable assise sur le chiffre d'affaire de la délégation et la contribution due par les délégataires pour le traitement des déchets à hauteur de 6 336 000 euros.

La société Groupe BENSIDOUN a amélioré son offre pendant les négociations, notamment sur le montant de la redevance fixe (119 424 euros annuels) versée à la Ville, tout en conservant des comptes prévisionnels prudents en matière de recettes.

La proposition de redevance de la société DADOUN Père et Fils est moins élevée que celle de la société CORDONNIER Frères. La première société propose, en effet, une redevance fixe d'un montant de 120 000 euros par an alors que la seconde propose un montant de 170 000 euros par an. Les conditions financières constituent toutefois le troisième et dernier critère en termes d'importance pour l'attribution de la délégation.

Contrôle des missions des futurs délégataires

Le non-respect, par les délégataires, des obligations fixées par les conventions donnera lieu au versement de pénalités financières, qui ont fait l'objet d'un renforcement. C'est dans ce contexte, que les services de la Ville de Paris effectueront un suivi plus systématique et plus formalisé des missions et de la mise en œuvre des mesures de gestion confiées aux délégataires.

Pour connaître plus en détail les propositions faites dans le cadre de la consultation engagée en 2018, je vous invite à vous reporter au rapport d'analyse des offres joint au présent projet de délibération.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de confier, pour une durée de six ans, la gestion des marchés découverts alimentaires et biologiques, aux clauses et conditions des projets de convention joints au présent projet de délibération, comme suit :

à la société Groupe BENSIDOUN, le secteur A (9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e et 20e arrondissements),
à la société DADOUN Père et Fils, le secteur B (1er, 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 15e, 16e, 17 e, 18e et 19e arrondissements).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer les conventions dont le texte est joint en annexe.

La Maire de Paris